Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260202-D0102026-DE

Délibération n° 010-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux février à 18h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 26 janvier 2026

Présents : M. GOUBIL Didier - Mme MOISAN Viviane - Mme LE GALL Valérie - Mme Sophie ROUX - Mme TANGUY Nicole - M. LE NOUY Olivier - Mme CORVEST Odile - M DIRAISON Erwann - Mme GODE Pascaline - M. GRANNEC Antoine - M. GUELLAFF Philippe - M. LE BOURG Vincent - Mme LE CAM Karine - Mme LE DAIN Gwenn - Mme LE MOAL Nathalie - M. LOSSOUARN Yvon - Mme PIROU Justine Mme PRIMEL Claudine - M. ROLLAND Rémi - M. RUMEN Hervé - M. TALLEC Patrick.

Absents excusés : M. LE CAM Alain - M. PLOET Yann.

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 21 Nb de votants : 21

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2025

Le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif de l'année 2025 de la commune de Poullaouen.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN 29 (Finistère)